

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Procurations : 4

Délibération rendue exécutoire le :

16 AVR. 2015

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 03/04/2015

Affichage en date du : 03/04/2015

Publication de la présente en date du :

15 AVR. 2015

Réception en préfecture : **14 AVR. 2015**

L'an deux mille quinze
le treize avril

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités
Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont
présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration
à M. Damien DESCHAMPS, Mme Florence CANN à M. Bernard
RIOUAL, Mme Virginie GOURVENNEC à M. Jean-Yves RICHARD,
Mme Martine BIZIEN à M. Robert THOMAS.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SOUBIGOU

N° 2015-04-09

Objet : Tarifs des jurys d'examen – Ecole municipale de musique.

Rapporteur : M. Antoine BEUGNARD

Vu le décret n°56-585 du 12 juin 1956 modifié,

Considérant la nécessité d'organiser des examens de fin d'année à l'Ecole municipale de
musique et de faire appel à des jurés qualifiés,

Monsieur Antoine BEUGNARD, adjoint délégué au personnel, propose de fixer la
rémunération des jurés d'examen de l'école de musique, à un niveau inchangé à celui de l'an
dernier, étant donné l'évolution nulle de la valeur du point d'indice de rémunération de la
fonction publique de l'année passée.

Les taux horaires proposés sont donc, en fonction de la qualification des intervenants :

- Niveau Assistant d'Enseignement Artistique : indemnité horaire de 16,41 €
- Niveau Professeur d'Enseignement Artistique : indemnité horaire de 20,68 €.

Les allocations individuelles de ces vacations seront versées au prorata des temps effectifs
d'intervention, qui varient entre 1 heure et 2 heures 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la rémunération proposée et **AUTORISE** M. le Maire à prendre
toutes mesures nécessaires pour l'exécution de cette délibération,

Envoyé en préfecture le 14/04/2015

Reçu en préfecture le 14/04/2015

Affiché le

ID : 029-212902126-20150413-DELIB_0409-DE

➤ **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de l'exercice 2015, sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 14 avril 2015

Bernard RIOUAL



Maire de PLOUZANE

